



**Université  
de Limoges**

## **REGLEMENT DES ETUDES ET DES STAGES, ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES (MCC)**

en vue de l'obtention du CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPTISTE

### **1. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **1.1. Référence réglementaire**

Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, modifié par arrêté du 15 mai 2020 ;

Code de l'éducation, notamment les articles L. 612-3 et L. 612-3-2 concernant la procédure d'admission.

#### **1.2. Règlement de l'Université et de l'ILFOMER**

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du règlement intérieur de l'Université de Limoges.

### **2. DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORTHOPTIE**

#### **2.1. Procédure d'admission**

Peuvent présenter leur candidature en vue d'une admission dans les études conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste les candidats justifiant :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

L'admission des candidats est précédée de la procédure de préinscription prévue aux articles L. 612-3 et L. 612-3-2 du code de l'éducation.

Le nombre d'étudiants admis en première année d'étude en vue du certificat de capacité d'orthoptiste est fixé par un arrêté annuel conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

## **2.2. Organisation des études**

Le certificat de capacité d'orthoptiste sanctionne trois années d'études après le baccalauréat, il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens.

## **3. ENSEIGNEMENT**

### **3.1. Contenu de la formation**

L'enseignement comprend :

1° Un tronc commun ;

2° Un parcours personnalisé au cours duquel l'étudiant pourra choisir :

- d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine de l'orthoptie ;

- d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine particulier autre que l'orthoptie.

Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement librement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Des parcours types peuvent être proposés par la composante assurant la formation en orthoptie.

Les enseignements conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste comprennent des enseignements théoriques, dirigés, méthodologiques, appliqués et pratiques, l'accomplissement de stages et une soutenance orale basée sur un travail de fin d'études.

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir. Ils comprennent les unités d'enseignement (UE) du tronc commun et des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant.

La mutualisation des enseignements entre les filières peut être mise en place.

Leur organisation est définie par les instances de l'université, après avis de la composante dispensant la formation.

Le contenu des enseignements de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste ainsi que les recommandations pédagogiques qui s'y rapportent sont développés dans le référentiel de formation prévu à l'annexe III de l'arrêté sus-cité.

Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter.

Un enseignement de langues vivantes étrangères, une formation permettant l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2, un apprentissage à la maîtrise des outils informatiques et une initiation à la recherche sont également organisés.

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement ; elle est dispensée sur site ou à distance ou selon ces deux modes combinés.

Le contenu des enseignements de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste ainsi que les recommandations pédagogiques qui s'y rapportent sont développés dans le référentiel de formation prévu à l'annexe III de l'arrêté sus-cité.

La composante assurant la formation en orthoptie élabore un projet pédagogique et veille à l'articulation entre les enseignements théoriques, pratiques et les stages en vue de l'acquisition des compétences professionnelles décrites à l'annexe II de l'arrêté sus-cité.

### **3.2. Assiduité**

Les enseignements sont obligatoires. Ils sont dispensés du lundi au samedi entre 8 heures et 20 heures, en dehors des jours fériés et des vacances universitaires de l'institut. Les étudiants doivent avoir suivi **régulièrement** cours, travaux pratiques, travaux dirigés et stages. Les étudiants doivent répondre à l'appel lors de chaque cours.

L'enseignant doit signer une fiche de présence à chaque début de cours. Les fiches d'appel et de présence sont remises au service de la scolarité par le représentant étudiant de la promotion.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1<sup>ère</sup> session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant eu une assiduité suffisante, **soit au maximum trois absences non justifiées par semestre.**

Sont reconnues justifiées les absences suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- maladie ou accident.
- décès d'un parent au premier ou au deuxième degré.
- mariage ou PACS.
- naissance ou adoption d'un enfant.
- journée défense et citoyenneté.
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.

Les justificatifs d'absence doivent être remis dans les 48h suivant le début de l'absence.

La présentation d'un certificat médical spécifique délivré par le SSU de Limoges pourra permettre l'autorisation d'absences répétées pour des raisons de santé.

Dans le cas d'une absence justifiée à un examen en contrôle continu, il appartient à l'étudiant de signaler son absence au responsable pédagogique ainsi qu'à l'enseignant, afin que l'examen puisse lui être proposé à nouveau avant la fin du semestre. L'information doit être donnée par l'étudiant dans un délai raisonnable permettant l'organisation de l'examen.

### **3.3. Retards**

Le retard est défini en référence aux horaires de cours (porte fermée), sauf cas particulier où le retard est justifié et où l'étudiant prévient en amont l'intervenant. L'autorisation d'assister au cours revient à l'appréciation de l'enseignant.

Deux retards au cours d'un même semestre sont traités comme une absence injustifiée.

**3.4. Comportement et procédure disciplinaire** (conformément au règlement général des études de l'Université de Limoges)

Dans le respect des lois et règlements en vigueur, une procédure disciplinaire devant la section compétente est engagée contre tout usager soupçonné de fraude, de tentative de fraude ou de complicité, lors des inscriptions, examens et contrôles.

De même, une procédure est engagée pour tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre

et au bon fonctionnement de l'institut, et pour toute insulte à un agent de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires vont de l'avertissement à l'interdiction définitive de s'inscrire dans tout établissement d'enseignement supérieur. La procédure et les sanctions disciplinaires sont indépendantes des poursuites et sanctions pénales éventuelles.

## **4. FORMATION PRATIQUE**

### **4.1. Cadre législatif**

Les stages prévus au cours de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste ainsi que leur contenu sont précisés dans le cahier des charges des stages prévu en annexe V de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste

### **4.2. Convention de stage**

Les stages font l'objet d'une convention entre le directeur de la composante assurant la formation en orthoptie et le responsable de la structure accueillant le stagiaire.

Ces conventions précisent les modalités d'organisation, d'encadrement et de déroulement des stages ainsi que les conditions d'assurance et de réparation des éventuels dommages causés par le stagiaire ou subis par lui durant le stage.

### **4.3. Maître de stage**

Durant ses stages, l'étudiant est placé sous la responsabilité directe d'un maître de stage orthoptiste, chargé de son encadrement au quotidien. Il acquiert alors progressivement les compétences professionnelles et l'autonomie nécessaire dans l'exercice du métier.

### **4.4. Déroulement des stages**

Une charte des stages précise le déroulement des stages et identifie les objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage.

### **4.5. Soumission au règlement intérieur de la structure**

Les étudiants en orthoptie sont soumis, au cours de leurs stages, au règlement intérieur de la structure d'accueil et sont informés de leurs obligations de présence par le responsable de celle-ci.

### **4.6. Validation des stages**

Une grille d'évaluation de stage permettra d'apprécier le comportement et l'implication de l'étudiant, ainsi que ses qualités relationnelles.

La validation des stages est prononcée par le jury des examens sur avis du ou des maîtres de stage.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

## 5. MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

### 5.1. Modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation sont arrêtées dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 10 de l'arrêté sus-cité, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement.

Les modalités d'évaluation permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences constitutives du diplôme. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier soit par un contrôle terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le détail des MCC est présenté dans les tableaux de l'annexe 1.

### 5.2. Déroulement des épreuves de contrôle terminal

#### Calendrier des épreuves :

Il doit être affiché réglementairement au moins quinze jours avant le début des épreuves, ainsi que transmis par mail. Sont indiqués : la date, l'heure et le lieu de chaque épreuve.

#### Déroulement des examens :

Les étudiants seront munis de leur carte d'étudiant et se présenteront à l'heure d'appel indiquée sur le calendrier des épreuves. Aucun retard ne sera toléré. Aucun signe distinctif ne sera porté sur les copies et les étudiants composeront à l'encre bleue ou noire.

Les fraudes avérées aux examens sont régies par les textes en vigueur à l'Université de Limoges. Un procès-verbal doit être établi et signé par les parties.

Aucune sortie anticipée n'est autorisée pour les épreuves d'une durée inférieure à 2h30.

#### Anonymat des copies :

L'anonymat des épreuves écrites terminales est obligatoire, quel que soit le support utilisé qui doit être fourni par l'ILFOMER au moment de l'épreuve.

#### Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'enseignant :

Les étudiants ont, sur demande expresse et selon les modalités transmises par les équipes pédagogique et administrative de l'ILFOMER, un droit de consultation de leurs copies. Ce droit doit leur être accordé dans un délai d'un mois.

Cette demande engage les étudiants à se rendre aux consultations organisées par les responsables pédagogiques de filière.

### 5.3. Validation

Une UE est acquise dès lors que sa moyenne est égale ou supérieure à 10/20. L'ensemble des ECTS acquis par la validation de cette UE le restent tout au long des études.

Le passage en 2<sup>ème</sup> année est autorisé avec une dette maximale de quatre UE. Les stages qui composent l'année doivent être validés.

Le passage en 3<sup>ème</sup> année est autorisé avec une dette maximale de deux UE. Celles-ci ne peuvent être que des UE de deuxième année. Si l'étudiant n'a pas obtenu l'ensemble des ECTS de 1<sup>ère</sup> année avant son passage en 3<sup>ème</sup> année, cela entraînera son redoublement en 2<sup>ème</sup> année. Les stages qui composent l'année doivent également être validés.

Toutes les UE devront être validées à la fin de la troisième année.

#### **5.4. Report des notes**

Les notes des UE (examens terminaux ou contrôles continus) sont reportées d'une session à l'autre dès lors que la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20.

La note obtenue à un examen terminal lors de la seconde session se substitue à celle obtenue à l'examen terminal lors de la première session.

#### **5.5. Compensation entre UE**

Certaines UE ouvrent droit à une compensation semestrielle. Elle s'opère en tenant compte des coefficients attribués à la moyenne des notes de chaque UE, à condition qu'aucune des deux moyennes ne soit inférieure à 9 h 20.

#### **5.6. Jury d'examen**

Le Président de l'Université nomme le Président et les membres du jury d'examen par arrêté, sur proposition du directeur/administrateur de l'ILFOMER.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque année d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et la validation de l'année.

Le jury est souverain. Il se réserve la possibilité d'attribuer des points de jury qui s'inscrivent alors sur le procès-verbal.

#### **5.7. Redoublement**

Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation conduisant au certificat d'orthoptiste s'il n'a pas validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme. Aucune année d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions sauf cas exceptionnels après demande auprès de la présidente de l'université.

Une UE est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant a obtenu les crédits ECTS correspondants. En cas de redoublement, les étudiants bénéficient de la capitalisation des UE validées de l'année redoublée. Dans ce cas, un contrat pédagogique individualisé est établi pour l'année universitaire redoublée.

#### **5.8. Publication des résultats**

Les notes et résultats sont uniquement communiqués via la publication sur BIOME.

### **6. OBTENTION DU DIPLOME**

#### **6.1. Semestre à l'étranger**

Après accord du responsable pédagogique et sous réserve d'une cohérence pédagogique avec le déroulement de la formation, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite d'un semestre au cours des six semestres de formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste. La période d'études, validée par l'établissement étranger, permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants.

#### **6.2. Travail de fin d'études**

Au cours du dernier semestre, les étudiants présentent oralement un travail de fin d'études, aussi appelé mémoire, sous la responsabilité du directeur pédagogique, désigné par le directeur de la composante assurant la formation en orthoptie.

Le mémoire de fin d'étude est commencé dès la 2<sup>ème</sup> année et approfondi en 3<sup>ème</sup> année.

Le mémoire de fin d'étude est dirigé par un maître de mémoire professionnel (orthoptistes ou ophtalmologistes ou universitaires).

La note finale du mémoire de fin d'étude (validant l'UE38) est composée d'une note de mémoire et d'une note de soutenance de mémoire. Les notes de mémoire et de soutenances sont attribuées à l'aide d'une grille d'évaluation.

### **6.3. Certificat de compétences cliniques**

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation.

Les compétences des étudiants sont appréciées à l'aide d'une grille d'évaluation. Il fait l'objet d'une session de rattrapage.

### **6.4. Délivrance du diplôme**

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements du référentiel de formation et obtenu 180 ECTS ;
- validé l'ensemble des stages prévus au référentiel ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- présenté avec succès leur travail de fin d'études.

Le « certificat de capacité d'orthoptiste » est accompagné de l'annexe descriptive au diplôme dite « supplément au diplôme ».

LIBELLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	ENSEIGNANTS RESPONSABLES	CM	TD	Stage	ECTS = coefficient ent UE	SESSION 1			SESSION DE 2 <sup>nde</sup> CHANCE				
						Coef si CC + CT	Nature	Modalités	Durée	VALIDATION UE	Modalités	Durée	VALIDATION UE
<b>UE 1 / S1</b> MUT SEMESTRE COMMUN UE B4 Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	Juliette Elie-Deschamps	40	10		3		CT	écrit	2h		écrit	2h	cf. validation UE Session 1
<b>UE 2 / S1</b>													
Optique géométrique, optique physiologique	Pierre-Yves Robert	30	20		3		CT	écrit	1h	*Compensation semestrielle avec l'UE 3 si note $\geq$ 9/20	écrit	1h	cf. validation UE Session 1
<b>UE 3 / S1</b>													
Réfraction	Florent Roger	30	40		4		CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 *Compensation semestrielle avec l'UE 2 si note $\geq$ 9/20	écrit	1h	cf. validation UE Session 1
<b>UE 4 / S1</b> MUT SEMESTRE COMMUN UE B3													
Physiologie du système visuel, physiologie neuro sensorielle	Anaick Perrochon	40	10		3		CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 *Compensation semestrielle avec l'UE 5 si note $\geq$ 9/20	écrit	1h	cf. validation UE Session 1
<b>UE 5 / S1</b>													
Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies	Laelitia Menotti	25	25		3	5	CC	écrit et oral		Note $\geq$ 10/20 *Compensation semestrielle avec l'UE 4 si note $\geq$ 9/20	écrit	1h	cf. validation UE Session 1
<b>UE 6 / S1</b>													
Anglais	Ricardo Flores	0	10		1		CC	écrit et/ou oral		Note $\geq$ 10/20 Pas de compensation semestrielle	écrit	1h	cf. validation UE Session 1
<b>UE 7 / S1</b>													
Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur et de la vision	Pierre-Yves Robert	30	10		2		CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 Pas de compensation semestrielle	écrit	1h	cf. validation UE Session 1
<b>UE 8 / S1</b>													
Physiologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire	Elodie Santran	40	10		3		CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 *Compensation semestrielle avec l'UE 9 si note $\geq$ 9/20	écrit	1h	cf. validation UE Session 1
<b>UE 9 / S1</b>													
Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire	Pierre-Yves Robert	40	20		4		CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 *Compensation semestrielle avec l'UE 8 si note $\geq$ 9/20	écrit	1h	cf. validation UE Session 1
<b>UE 12 / S1</b>													
Déontologie et éthique : historique de la profession	Laelitia Menotti	20	10		1		CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 Pas de compensation semestrielle	écrit	1h	cf. validation UE Session 1
<b>UE 16 / S1</b>													
Pathologies ophtalmologiques et générales	Maxime Rocher	30	10		2		CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 Pas de compensation semestrielle	écrit	1h	cf. validation UE Session 1
<b>STAGE / S1</b>													
Stage d'observation				35	1		CT	rapport de stage		Validation			cf. validation UE Session 1
		325	175	35	30								

\* Les compensations semestrielles se calculent selon les notes pondérées de chacune des UE concernées  
Ex : (note UE2 \* 3)+(note UE3 \*4)/7)

LIBELLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	ENSEIGNANTS RESPONSABLES	CM	TD	Stage	ECTS = coefficient UE	Coef si CC + CT	SESSION 1			SESSION DE 2nde CHANCE			
							Nature	Modalités	Durée	VALIDATION UE	Modalités	Durée	VALIDATION UE
<b>UE 10 / S2</b>													
Explorations fonctionnelles	Laetitia Menotti	20	30		3	CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 Compensation semestrielle avec l'UE 11 si note $\geq$ 9/20	écrit	1h	cf. validation UE Session 1	
<b>UE 11 / S2</b>													
Bilan orthoptique	Florent Roger / Pierre-Yves Robert	30	60		5	CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 Compensation semestrielle avec l'UE 10 si note $\geq$ 9/20	écrit	1h	cf. validation UE Session 1	
<b>UE 13 / S2</b>													
Hygiène et gestion des risques	Juliette Elie-Deschamps	10	5		1	CT	écrit	30 min	Note $\geq$ 10/20 Pas de compensation semestrielle	écrit	30 min	cf. validation UE Session 1	
<b>UE 14 / S2</b>													
Pathologies sensorimotrices	Elodie Santran	30	10		2	CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 Compensation semestrielle avec l'UE 15 si note $\geq$ 9/20	écrit	1h	cf. validation UE Session 1	
<b>UE 15 / S2</b>													
Prise en charge des pathologies sensorimotrices	Pierre-Yves Robert	30	60		6	CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 Compensation semestrielle avec l'UE 14 si note $\geq$ 9/20	écrit	1h	cf. validation UE Session 1	
<b>UE 17 / S2</b>													
Explorations fonctionnelles des pathologies ophthalmologiques et générales	Constance Vialle	30	40		4	CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 Pas de compensation semestrielle	écrit	1h	cf. validation UE Session 1	
<b>UE 18 / S2</b>													
Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie	Juliette Elie-Deschamps	30			2	CT	écrit	2h	Note $\geq$ 10/20 Pas de compensation semestrielle	écrit	2h	cf. validation UE Session 1	
<b>UE 19 / S2</b>													
Pharmacologie et thérapeutique	Juliette Elie-Deschamps	15			1	CT	écrit	30 min	Note $\geq$ 10/20 Pas de compensation semestrielle	écrit	30 min	cf. validation UE Session 1	
<b>UE 20 / S2</b>													
Contactologie	Maxime Rocher	15	20		2	CT	écrit	1h	Note $\geq$ 10/20 Pas de compensation semestrielle	écrit	1h	cf. validation UE Session 1	
<b>UE 6 / S2</b>													
Anglais	Juliette Elie-Deschamps		10		1	CC	écrit et/ou oral		Note $\geq$ 10/20 Pas de compensation semestrielle	écrit	1h	cf. validation UE Session 1	
<b>STAGE / S2</b>													
Stage				105	3	CT	rapport de stage		Validation			cf. validation UE Session 1	
		210	235	105	30								

\* Les compensations semestrielles se calculent selon les notes pondérées de chacune des UE concernées  
 Ex : ((note UE2 \* 3)+(note UE3 \*4))/7